



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

du SASS Twirling Bâton

Préambule :

Ce règlement intérieur régit le fonctionnement de la section TWIRLING du « Sport Athlétique Saint Séverin Omnisports ».

Le SASS Omnisports est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objet de développer la pratique des sports athlétiques et les jeux de plein air. Elle est affiliée aux diverses Fédérations sportives nationales pratiquées par ses membres.

Son siège social : **SASS OMNISPORTS du Cap de Gascogne**

Rue des Ursulines

40500 Saint-Sever

SIRET : 782 123 350 00038 Association : W402000284

APE : 9312Z SIREN : 782 123 350

La Section Twirling Bâton créée en 2012 a pour objet de développer la pratique du twirling ainsi que de faire connaître cette discipline encore méconnue du grand public.

Le présent règlement de la section ne peut être en contradiction avec les dispositions statutaires du SASS Omnisports (cf. Statuts du SASS Omnisports). Il est établi afin d'adapter le règlement général du SASS Omnisports aux particularités liées à la discipline du Twirling Bâton.



Article 1 - Assemblée Générale de la section

L'Assemblée Générale de la section Twirling Bâton comprend tous les membres licenciés à la section et/ou leurs représentants légaux.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou à la demande de la moitié de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le président de la section Twirling.

L'Assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la section d'ordre financier, moral et sportif.

Elle approuve les comptes, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 2.5.

Article 2 - Le Comité Directeur

2.1 Définition du Comité Directeur

La section Twirling Bâton est administrée par un Comité Directeur composé de 5 à 9 membres élus pour 3ans par l'assemblée Générale ordinaire et choisis en son sein.

Il a pour fonction de gérer la section sur le plan sportif, financier et moral. Il permet l'acquisition de matériel pour ses licenciés et propose toutes manifestations utiles à la reconnaissance et la pérennité de la section.

Le comité directeur par ses initiatives permet à la section de prendre une place à part entière au sein de la communauté associative et sportive.

2.1.1 Est membre de droit au Comité Directeur :

Le ou les entraîneurs licencié(s) et adhérent(s) à la section SASS Twirling Bâton. Ils ne sont pas soumis à l'élection mais prennent part au vote comme tout adhérent à la section.

2.1.2 Est éligible au comité directeur :

Toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection et à jour de ses cotisations à la section ainsi qu'à la fédération à laquelle cette dernière est affiliée.



2.1.3 Est électeur :

Tout Athlète âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, Cadre, Dirigeant, supporter ayant adhéré à l'association et à jour de ses cotisations. Ainsi que tout représentant légal (père, mère ou tuteur) d'un athlète âgé de moins de 16 ans et à jour également de ses cotisations.

2.2 Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

2.3 Exclusion du Comité directeur

Les exclusions sont prononcées conformément aux directives du règlement général du SASS OMNISPORTS (Statuts disponibles sur demande auprès du bureau) .

2.4 Cotisations des Membres

Les cotisations pour adhérer à la section Twirling Bâton sont fixées chaque année par le comité directeur (en fonction des diverses catégories de licences) et communiquées lors de l'assemblée générale ordinaire.

2.5 Modalités d'élection

Toute candidature, y compris celle des membres sortants, devra être communiquée au secrétariat de la section 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les votes se feront à main levée sauf dans les cas suivants :

- Si la majorité des membres présents s'y oppose
- s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir

Dans ces cas, un vote à bulletin secret sera mis en place.

Tout bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir sera déclaré nul.

Lors d'un vote à main levée les candidats seront déclarés élus si le nombre de mains levées par candidat est au moins égal au tiers des membres présents.



Lors d'un vote à bulletin secret seront déclarés élus, dans l'ordre du nombre de voix obtenues, les candidats ayant la majorité absolue.

Si la majorité absolue n'est pas atteinte pour au moins 5 candidats, un second tour sera organisé et seront alors élus les candidats ayant obtenu une majorité relative.

Pour toutes les délibérations lors des Assemblées Générales, ainsi que pour les élections du comité directeur, le vote par procuration est autorisé. Toutes les précautions seront prises pour assurer le cas échéant le secret du vote.

Article 3 - Le Bureau

Le Comité Directeur élit tous les 3 ans au moins, un bureau comprenant :

| | | | |
|---------------|----------------|---------------|-------------------------|
| Obligatoire : | -un Président | Souhaitable : | - un Vice-Président |
| | -un Secrétaire | | - un secrétaire adjoint |
| | -Un Trésorier | | - un trésorier adjoint |

Attributions et composantes du bureau

3.1 Le Président

Le président représente les membres de la section Twirling Bâton auprès du SASS Omnisports.

En cas d'indisponibilité, le président, après avis du bureau, délègue ses pouvoirs au vice-président.

Le président établit l'ordre du jour des réunions de l'Assemblée générale,

Il assure les relations entre la section et les organismes officiels du Twirling Bâton et autres associations sportives.

Il doit se tenir informé de l'ensemble des actions en cours par les différents membres du comité directeur.



3.2 Le Trésorier

Le Trésorier, avec le Trésorier adjoint assument la gestion financière de la section à savoir :

- Recevoir toutes les recettes revenant à la section (cotisations, mécénats, sponsoring...)
- Faire exécuter les dépenses
- Établir le bilan de gestion
- Informer sur les différentes possibilités financières afin de pérenniser et accroître le budget de la section.

3.3 Le Secrétaire

Le Secrétaire, et le Secrétaire adjoint ont pour attribution de :

- Centraliser et diffuser toutes les informations relatives à la section,
- Créer, distribuer et récupérer les fiches d'inscription des nouveaux licenciés ainsi que les renouvellements,
- Effectuer les demandes de licences auprès de la Fédération d’Affiliation,
- Faire parvenir les paiements au trésorier,
- Faire suivre et tenir à jour les documents officiels (licences, classeurs de compétition de la saison avec feuilles de match en cours) pour les présenter lors des différents rassemblements sportifs (compétitions, critères, stages...)
- Être le correspondant de la presse.



Article 4 - Règlement Sportif du SASS Twirling Bâton

4.1 ADHÉSIONS

Obligations et devoirs des adhérents :

- Compléter la fiche d'inscription et fournir les documents demandés
- régler le montant de la cotisation pour la saison en cours, au plus tard au début de la 3ème séance. L'athlète pourra être provisoirement suspendu des entraînements jusqu'à régularisation financière.
- Participer à l'activité de la section dans la mesure de ses compétences, possibilités et disponibilité et plus particulièrement en assistant à l'Assemblée Générale.
- Respecter le travail des Dirigeants, et des entraîneurs qui sont tous bénévoles.
- **Toute cotisation versée ne peut être remboursée passé un délai de 2 semaines.**

4.2 RÈGLES DE CONDUITES

4.2.1 Entraînements

Que le Twirling soit pratiqué comme loisir ou en compétition, les entraînements sont essentiels pour apprendre et progresser.

La présence aux entraînements est obligatoire aux jours et heures définis par les entraîneurs et le bureau.

Les entraîneurs devront être informés de toute absence dans les meilleurs délais.

Tout retard ou absence injustifiés, et/ ou récurrents ne sont pas acceptables, et entraîneront un rappel de l'encadrant envers l'athlète et/ou son représentant légal.

4.2.2 Salles et matériels

Respecter et préserver les salles d'entraînements, et les matériels mis gracieusement à disposition. Ces derniers seront remis en place après utilisation.

Disposer en toutes circonstances de chaussures adéquates et propres pour utiliser les différentes surfaces de praticables (nom spécifique donné aux « pistes » d'évolution de twirling bâton).



4.2.3 Tenues

Tenues des athlètes :

- Bas : Short avec ou sans collant, legging
- Haut : Tee-shirt (manches courtes ou longues), débardeur près du corps,
- Chaussures : Rythmiques, cougars ou peaux

Pas de bijoux ni vernis à ongles durant la pratique du Twirling en compétition.

- Cheveux longs ou mi- longs attachés,
- pas de mèche gênante sur le visage.

4.2.4 Bâtons

L'athlète propriétaire de son bâton doit l'apporter à chaque séance et veiller à son état et entretien (embouts caoutchouc propres et non endommagés) pour sa sécurité et celles des autres.

Si ce dernier est emprunté à la section, il doit être restitué à chaque fin de séance ou éventuellement emporté au domicile après accord express de l'entraîneur. Ce prêt ne peut être octroyé que pour une durée limitée.

Durant les séances d'initiation-essai, les bâtons seront bien évidemment prêtés par le club.

L'entraîneur est en charge de la garde des bâtons dont la section est propriétaire.

4.2.5 Téléphones

Pour le respect de chacun, les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux et ne pas être utilisés durant les entraînements.

Il est également interdit de Mâcher des chewing-gums et/ou manger des bonbons pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

4.2.6 Parents

Pour de meilleures conditions d'écoute, de concentration et de sérénité lors des entraînements, la présence des parents n'est pas souhaitable. Les salles leurs seront accessibles 5 minutes avant la fin de la séance.



4.2.7 Début entraînement

L'heure fixée et communiquée, est celle de début effectif de l'entraînement. Les athlètes devront donc se présenter au moins 5 minutes avant, afin de ne pas inclure le temps de change (vêtement, chaussures, ...) dans le laps de temps consacré à la séance.

4.2.8 Fin entraînement

Les licenciés mineurs doivent obligatoirement disposer d'une autorisation parentale pour quitter seuls l'enceinte du gymnase ou de la salle d'entraînement.

Pour des raisons de sécurité, les parents, ou les personnes autorisées à raccompagner l'athlète à la fin de la séance sont priés de prévenir l'entraîneur avant de partir.

4.2.9 Respect des consignes

L'athlète doit toujours écouter et respecter les entraîneurs et les bénévoles encadrants.

Tout manquement aux consignes d'écoute et/ou de respect pourra donner lieu à une sanction immédiate mais adaptée à la situation.

Le dialogue doit toutefois être privilégié. Si une incompréhension, un désaccord voire un conflit survient, ne pas laisser la situation s'envenimer, prévenir l'entraîneur ou en informer un membre du bureau ou le comité directeur.



Article 5 - Les Compétitions, Critériums, représentations

5.1 Comportement

Les athlètes, les dirigeants, les accompagnateurs, doivent en toute circonstance, faire preuve d'esprit sportif et de fair-play vis-à-vis des concurrents, des membres du club, des organisateurs, des juges, etc..... Leur comportement doit être irréprochable (ex : impolitesse, incivilités, propos irrespectueux ou injurieux, vols, coups,).

5.2 Horaires

Les Compétitions, Critériums, Stages, Représentations commencent aux heures indiquées. Il est donc nécessaire pour le bon déroulement de ceux-ci que les athlètes respectent scrupuleusement les horaires de rendez-vous fixés.

5.3 Frais

Tous les frais de déplacements et d'hébergements (chambre, repas...) lors des différentes compétitions, critériums ou stages seront, sauf proposition éventuelle du comité directeur, à la charge de l'athlète et/ou du responsable légal.

Cette règle s'applique également pour la tenue et le matériel nécessaire à la pratique de la discipline.

5.4 Matériel

Les athlètes sont responsables de l'acheminement de leur matériel nécessaire à la compétition :

- Justaucorps/costume
- Chaussures
- Collants si nécessaires

Pour des raisons d'hygiène, le matériel de coiffage et de maquillage sera personnel et conforme aux recommandations des entraîneurs,

- Matériel de coiffage (laque, donut, épingles à cheveux, élastiques, laque à paillettes...)
- Maquillage (rouges à lèvres, strass, paillettes, ombres à paupières, pinceau, démaquillant, cotons tiges, lingettes...)



5.5 Accompagnants

Avant les compétitions, un ou plusieurs accompagnants licenciés seconderont les entraîneurs pour :

- Conserver copies des musiques de prestations des athlètes du club (sur CD ou Clé USB de secours)
- Garder le matériel appartenant à la section (trousse de secours, bâtons etc...)

Le SASS TWIRLING-BATON ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol de matériel et d'effets personnels.

5.6 Praticable

Lors des compétitions seul les entraîneurs et les athlètes engagés sont autorisés à pénétrer sur le praticable.

5.7 Participation effective

Tout athlète inscrit dans une compétition devra l'honorer.

En cas de non-respect de cet engagement sans motif sérieux, il s'expose à un dédommagement pécuniaire.

Important : si un athlète, engagé dans un duo ou une équipe, abandonne tardivement la compétition, l'ensemble du groupe sera pénalisé et devra renoncer à son engagement.

5.8 Secours

En cas d'accident nécessitant une prise en charge rapide, les athlètes ou adhérents seront transportés par les pompiers ou le SAMU au centre hospitalier le plus proche afin de pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale jugée nécessaire par le médecin responsable de la prise en charge. Les parents, tuteur, seront bien évidemment avertis le plus rapidement possible.

Si l'adhérent et/ou l'athlète ou le responsable légal refuse la prise en charge par les autorités compétentes, la responsabilité de la section ne pourra être engagée.



Article 6 – Responsabilités

6.1 Sanctions

En cas de non-respect des règles fixées par le présent règlement ou celles figurant sur les statuts du SASS Omnisports : détérioration de matériel, comportement dangereux ou irrespectueux, et malgré un rappel à l'ordre, il pourra être prononcé une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

La décision sera prononcée par le comité Directeur de la section après auditions des parties.

6.2 Image

L'athlète est susceptible d'être photographié ou filmé lors d'entraînements, de démonstrations ou de compétitions pour travailler et répéter sa chorégraphie ou pour promouvoir la discipline.

Aucun droit et aucune rémunération ne pourront être exigés à cette occasion.

La section veillera à ce qu'aucune photo ou vidéo ne porte préjudice à la dignité de l'athlète.

6.3 L'encadrement

Les athlètes doivent être systématiquement encadrés par un ou des entraîneurs.

Ils pourront être assistés par des licenciés de la section (ex : entraînements mini-twirl..). Ces derniers pourront effectuer des stages assurés par la Fédération Française de Twirling Bâton en fonction, des possibilités financières du club et des propositions de formations.

Les mouvements spécifiques à la discipline seront toujours expliqués et évalués quoiqu'il en soit par un entraîneur ayant les compétences techniques requises.

Les propos et remarques tenus par l'encadrement ne devront jamais porter atteinte à la dignité et au respect de l'athlète.

Les entraîneurs sont tenus d'assurer les cours et de respecter les horaires décidés en amont.

Tout empêchement ou modification concernant les entraînements prévus doit être transmis au Comité Directeur et dûment justifié. L'information du changement sera immédiatement transmise aux athlètes et/ou représentant légal.



6.4 Section

La section n'est pas responsable des vols ou pertes d'objets personnels durant le déroulement de ces activités (vêtements, sacs, bijoux, téléphone...)

Le SASS TWIRLING-BATON n'est pas responsable des éventuels changements de salles au cours de la saison, car les locaux d'entraînement multisports (gracieusement mis à disposition par les municipalités de Saint-Sever et de la Communauté des communes), sont également utilisés par les nombreuses associations sportives du secteur.

Cependant dans la mesure du possible, le Comité Directeur s'engage à tout mettre en œuvre si nécessaire, afin de maintenir les entraînements dans une salle adéquate et aux horaires prévus.

Le Comité Directeur se doit de transmettre les informations relatives à la discipline sportive, à la vie de la section, ainsi que celles relatives au SASS Omnisports, à l'ensemble de ses adhérents.

Le présent règlement doit être communiqué aux adhérents et recevoir leurs signatures qui valident la prise de connaissance du dit document.

La demande d'adhésion à la section inclus de fait l'acceptation du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du
Et mis en application à compter du

Fait à Saint-Sever le.....

Le Comité Directeur

Nom, prénom :

L'athlète,

le représentant légal,

l'adhérent,